

=== CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2018 ===
 =====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
 Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOIS, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK, Christine
 PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS,
 David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE, Jean-François WILKET, Salvatore
 LO BUE, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général faisant fonction.

ORDRE DU JOUR :
 =====

SEANCE CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

1. Rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelle.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Désignation des représentants de la commune dans les associations de droit public :
 - Union des Villes et Communes de Wallonie,
 - T.E.C.,
 - A.I.G.S.,
 - Encouragement à l'art wallon (théâtre du Trianon),
 - Ethias,
 - Holding Communal,
 - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
2. Désignation des représentants de la commune dans les intercommunales.
3. Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale de la société de logements de service public Le Foyer de la région de Fléron.
4. Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la société de logements de service public Terre et Foyer.
5. Désignation des représentants de la commune à la Maison du Tourisme du Pays de Liège.
6. Désignation des membres du comité Sports et Culture (Bellaire).
7. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay.
8. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Académie de musique.
9. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine.
10. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Agence locale pour l'emploi.
11. Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement.
12. Désignation des représentants de la commune dans le comité d'accompagnement de la décharge contrôlée de classe trois (déchets inertes).
13. Désignation des représentants du conseil dans le comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale.
14. Désignation des représentants de la commune dans le comité de concertation commune-C.P.A.S.
15. Taxe sur la délivrance de documents administratifs.
16. Redevance relative au changement de prénom.
17. Modification des voies et moyens d'un même projet.
18. Délégation du conseil vers le collège en matière de marchés publics.
19. Délégation du conseil vers le collège en matière de sépultures.
20. Délégation de mandat à Intradel en matière d'actions de prévention des déchets et de perception des subventions régionales y relatives.

21. Vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2019.
22. Communications.

EN URGENCE :

23. Modification budgétaire n°2 : correction d'articles suite à un examen par l'autorité de tutelle.

o
o o

19.08 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE CONJOINTE COMMUNE - C.P.A.S.

Organisée en application des articles :

- L1122-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,
- 26 bis et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976.

PRESENTATION DU TABLEAU DES SYNERGIES ET ECONOMIES D'ECHELLE.

Monsieur TOOTH : j'espère qu'on va continuer les synergies. Je souhaite aux nouvelles équipes de continuer à trouver de nouvelles synergies. Et, avec humour, pourquoi ne pas aller jusqu'à la fusion ?

Madame BUDIN : Nous ferons en sorte de poursuivre ce qui a été entamé.

**RAPPORT SUR LES ECONOMIES D'ECHELLE
PRESENTE LORS DU COMITE DE CONCERTATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS
DU 23/10/2018**

En 2018

- Marché commun prévu au niveau du courrier.
- Marché commun prévu au niveau des assurances.
- Marché commun prévu au niveau des vêtements de travail.
- Marché commun prévu au niveau des cartes carburant.
- Collaboration du personnel pour la gestion des salaires (même logiciel).

En 2019

- Maintien des nombreuses synergies en place.
- Mise en place d'une commission logement / énergie.
- Réactivation d'une commission santé (problèmes liés à la santé mentale) dans le cadre du P.C.S.

Année	Informatique / Téléphonie	Fournitures	Sécurité
1984		- Pour l'entretien des bâtiments (Adm. com.) - Papier photocopieur (Adm. com.) facturé C.P.A.S. - Timbreuse (Adm. com.) facturé C.P.A.S.	
2003	- Central téléphonique (en commun) - Téléphonie mobile (8 services)		
2008	- Acquisition d'une ancienne centrale téléphonique de la commune		
2010		- Installation de la fibre optique - Acquisition du logiciel 3P	

2011	- Sauvegarde des données CPAS (serveur communal) - 1 ^{ère} phase	- Mise en place d'un MP commun - consommables	
2013	- Adaptation informatique (rue J. Leclercq) 2 ^{ème} phase		
2014	- La 3 ^{ème} phase d'informatisation (rue J. Leclercq) - Le CPAS et la commune ont une adresse Publink commune - L'informaticien commun Commune-CPAS et la mise à disposition à l'espace numérique d'un employé du CPAS (5 heures / semaine) - La participation des Directrices générale et financière du CPAS au Codir de la commune ainsi que celle du Directeur général Communal au Codir CPAS permet de coordonner nos pratiques (dans les 2 sens)	- La collaboration accrue entre les fonctionnaires s'occupant des marchés publics (Antonia et Philippe) améliore la qualité des marchés.	- L'engagement d'un Conseiller en sécurité, commun aux 2 administrations permet une uniformisation des procédures tant sur la sécurité au travail que sur le bien-être au travail.
2015	- Marché commun prévu au niveau de l'informatique pour le siège central. - Coordination accrue au niveau des logements (logements transit/insertion - urgence - ILA).		
2016	- Marché commun prévu au niveau de l'informatique pour le siège central. - Coordination au niveau des logements (logement transit/insertion - urgence - ILA). - Le CPAS a fait don à la commune du minibus (9 places) adapté aux personnes à mobilité réduite. - Collaboration - Ecole de devoirs - Ecole communale/CPAS.		
2017	- Marché commun prévu au niveau de la téléphonie. - Marché commun prévu au niveau des fournitures de bureau. - Mise à disposition d'un local pour accueillir une partie du C.I.S.P. « Gavroche » - avenue de la Gare, 23-25 (au-dessus de la crèche garderie « La Ronde Enfantine »).		

La séance du conseil conjoint se termine à 19.14 heures.

19.17 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

19.35 heures : Monsieur Serge FRANCOTTE entre en séance.

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ASSOCIATIONS DE DROIT PUBLIC :

- **Union des Villes et Communes de Wallonie,**
- **T.E.C.,**
- **A.I.G.S.,**
- **Encouragement à l'art wallon (théâtre du Trianon),**
- **Ethias,**
- **Holding Communal,**
- **Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 §2 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2019 à 2024, des représentants de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations de droit public dont la commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L 1511-1 et suivants du code wallon (les intercommunales) ni par le code wallon du logement ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants de la commune :

ASSOCIATION	DELEGUE EFFECTIF	DELEGUE SUPPLEANT
HOLDING COMMUNAL	Didier HENROTTIN	
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES	Didier HENROTTIN	
UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE	Didier HENROTTIN	
T.E.C.	Corinne ABRAHAM-SUTERA	
A.I.G.S.	Moreno INTROVIGNE	
ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON	Richard MACZUREK	
ETHIAS	Freddy LECLERCQ + 2 observateurs sans droit de vote à l'A.G. : - Christine PARMENTIER - Cédric KEMPENEERS	

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- aux associations de droit public concernées,
- aux délégués.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INTERCOMMUNALES.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2018 à 2024 - des délégués de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des intercommunales régies par les articles L 1511-1 à L 1541-3 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que l'article L 1523-11 du code wallon prévoit que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition desdits conseils ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ; que l'application de la méthode des plus forts quotients (dit système *Imperiali*) aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 14 octobre 2018 donne le résultat suivant : trois délégués pour le parti socialiste, un délégué pour la liste ensemble et un délégué pour la liste cdH-Ecolo+ ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégués aux A.G. des intercommunales, Mesdames et

Messieurs :

INTERCOMMUNALE	PS	PS	PS	Ensemble	cdH-Ecolo+
ENODIA	Moreno INTROVIGNE	Marie Rose JACQUEMIN	David TREMBLOY	Salvatore LO BUE	Cédric KEMPENEERS
C.I.L.E.	Isabelle CAPPA	Marie-Josée LOMBARDO	Richard MACZUREK	Jean-François WILKET	Véronique DE CLERCK

INTRADEL	Moreno INTROVIGNE	Isabelle CAPPA	Didier HENROTTIN	Christine PARMENTIER	Cédric KEMPENEERS
A.I.D.E.	Marie Rose JACQUEMIN	Marie-Josée LOMBARDO	David TREMBLOY	Frédéric TOOTH	Véronique DE CLERCK
C.H.R.	Richard MACZUREK	Corinne ABRAHAM- SUTERA	Mireille GEHOULET	Sylvia CANEVE	Serge FRANCOTTE
I.L.L.E.	Christian GRAVA	Freddy LECLERCQ	Mireille GEHOULET	Jean-Louis MARNEFFE	Serge FRANCOTTE
SPI	Isabelle CAPPA	Didier HENROTTIN	Corinne ABRAHAM- SUTERA	Salvatore LO BUE	Annick GRANDJEAN
Centre Funéraire NEOMANSIO	Freddy LECLERCQ	Corinne ABRAHAM- SUTERA	Christian GRAVA	Jean-François WILKET	Annick GRANDJEAN

La présente délibération sera transmise :

- aux intercommunales,
- aux délégués.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC LE FOYER DE LA REGION DE FLÉRON.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2019 à 2024 - des délégués de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logementS de service public *Le Foyer de la région de Fléron* ;

Vu les articles 146 du code wallon du logement et 30 des statuts de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron* dont il résulte que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ; que l'application de la méthode des plus forts quotients (dit *système Imperiali*) aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 14 octobre 2018 donne le résultat suivant : trois délégués pour le parti socialiste, un délégué pour la liste ensemble et un délégué pour la liste CDH-Ecolo+ ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégués aux A.G. ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron*, Mesdames et Messieurs :

PS	PS	PS	Ensemble	cdH-Ecolo+
Marie Rose JACQUEMIN	Christian GRAVA	Richard MACZUREK	Salvatore LO BUE	Frédéric FONTAINE

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- aux délégués.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC TERRE ET FOYER.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2019 à 2024 - du délégué de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logements de service public *Terre et Foyer* ;

Vu le code wallon du logement ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logements de service public *Terre et Foyer* : Michel HECKMANS, qualité, domicilié à Beyne-Heusay, Grand'Route, 178.

La présente délibération sera transmise :

- à Terre et Foyer,
- au délégué.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 § 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Corinne ABRAHAM SUTERA, domiciliée rue Jean Volders, 3 4610 Beyne-Heusay, en qualité de représentante du Conseil communal à l'assemblée générale de la Fédération du tourisme de la Province de Liège.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la Maison du tourisme du Pays de Liège,
- à la déléguée.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SPORTS ET CULTURE (BELLAIRE).

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2019 à 2024, des représentants de la commune dans le comité d'accompagnement de *Sports et Culture* ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants :

Pour le Parti Socialiste	Pour Ensemble	Pour le CDH-Ecolo+
Michaël LEROY Richard MACZUREK Nathalie VIATOUR Ninon DEBOUNY	Christian HEINRICH Christophe DAVID	Annick GRANDJEAN Serge FRANCOTTE

PREND ACTE de la désignation des groupements :

Pour le club de tennis de table	Pour Les Amis de Bellaire
Paul DETHIER Michel WINTER	Antoine HENRION Eliane THONNARD

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux délégués.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales ;

Vu les articles 4 et 5 des statuts de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay*, publiés aux annexes du Moniteur belge ; que, suivant ces articles, les membres effectifs doivent être renouvelés tous les six ans, pour la durée de la mandature ; que le Directeur général et le Directeur financier de la commune sont membres de droit de l'assemblée générale ;

Attendu que l'article L 1234-2 § 1 prévoit que *les délégués à l'AG sont désignés par le conseil communal, à la proportionnelle du conseil conformément aux articles 167 et 168 du code électoral* ; que cet article renvoie ainsi à la Clef D'Hondt (division du nombre de sièges au conseil communal de chacun des groupes politiques par 1, 2, 3, 4, 5, 6....) ;

Attendu que l'application de cette clef a donné le résultat suivant :

- 6 sièges pour le groupe PS,
- 3 sièges pour le groupe Ensemble,
- 2 sièges pour le groupe CDH-Ecolo+,
- 2 membres de droit ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 - dite *pacte culturel* - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les treize membres effectifs suivants :

PS	Ensemble	CDH-Ecolo+	Membres de droit
- Moreno INTROVIGNE	- Christophe DAVID	- Marcel RASKIN	- COENEN
- Joëlle DEMARCHE	- Simon WILEN	- Marc BODARWE	Alain à qui succèdera HOTERMANS Marc au 1 ^{er} janvier 2019 (Directeur général)
- Jean DEBAST	- Pierre PETERS		- MULDER
- Willy RINKENS			Jean-Michel (Directeur financier)
- Farid BOUGHALAB			
- Nicolas DE TAYE			

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales, insérés par un décret du 26 avril 2012 ;

Vu l'article 4 des statuts de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay*, publiés aux annexes du Moniteur belge qui prévoit que le conseil communal envoie 10 représentants ;

Attendu que l'article L 1234-2 § 1 prévoit que *les délégués à l'AG sont désignés par le conseil communal, à la proportionnelle du conseil conformément aux articles 167 et 168 du code électoral* ; que cet article renvoie ainsi à la Clef D'Hondt (division du nombre de sièges au conseil communal de chacun des groupes politiques par 1, 2, 3, 4, 5, 6....) ;

Attendu que l'application de cette clef a donné le résultat suivant :

- 6 sièges pour le groupe PS,
- 2 sièges pour le groupe Ensemble,
- 2 sièges pour le groupe CDH-Ecolo+,

Vu la loi du 16 juillet 1973 - dite *pacte culturel* - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les onze membres effectifs suivants :

PS	Ensemble	CDH-Ecolo+
- Elisabeth CRUTZEN - Moreno INTROVIGNE - Richard MACZUREK - Corinne ABRAHAM-SUTERA - Michaël LEROY - Giovanni SUTERA	- Simon WILEN - Martial DOUA	- Christine THIRION - Frédéric FONTAINE

La présente délibération sera transmise :
- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales ;

Attendu que l'article 5 des statuts prévoit qu'il y a au minimum treize membres effectifs à l'A.G., désignés par le conseil communal ;

Attendu que l'article L 1234-2 § 1 prévoit que *les délégués à l'AG sont désignés par le conseil communal, à la proportionnelle du conseil conformément aux articles 167 et 168 du code électoral* ; que cet article renvoie ainsi à la Clef D'Hondt (division du nombre de sièges au conseil communal de chacun des groupes politiques par 1, 2, 3, 4, 5, 6....) ;

Attendu que l'application de cette clef a donné le résultat suivant :

- 7 sièges pour le groupe PS,
- 3 sièges pour le groupe Ensemble,
- 3 sièges pour le groupe CDH-Ecolo+ ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les treize membres effectifs suivants :

PS	Ensemble	CDH-Ecolo+
- Moreno INTROVIGNE - Martine VANKAN - Mireille GEHOULET - Corinne ABRAHAM-SUTERA - Marie-Josée LOMBARDO - Josiane FREDERICK - Ninon DEBOUNY	- Pierre PETERS - Jean-François WILKET - Christine PARMENTIER	- Jeanne DESTINAY - Christine KELDERS - Pascale REGA

La présente délibération sera transmise :
- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux agences locales pour l'emploi ;

Attendu qu'il convient de désigner six représentants de la commune pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu que dans la perspective d'une répartition proportionnelle aux groupes du Conseil, l'application de la clé d'Hondt a donné le résultat suivant :

- 4 sièges pour le groupe PS,
- 1 siège pour le groupe Ensemble,
- 1 siège pour le groupe CDH-Ecolo+ ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les six représentants suivants :

PS	Ensemble	CDH-Ecolo+
- Corinne ABRAHAM-SUTERA - Isabelle CAPP - Nathalie VIATOUR - Carmelo SUTERA	- Madison BOEUR	- Pierre LIMME

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il convient de désigner pour les années 2019 à 2024, les représentants du conseil communal à la commission paritaire locale de l'enseignement ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les représentants du pouvoir organisateur :

Membres effectifs :

PS	Ensemble	CDH-Ecolo+
- Isabelle CAPP - Moreno INTROVIGNE - Richard MACZUREK - Didier HENROTTIN	- Sylvia CANEVE	- Véronique DE CLERCK

Membres suppléants :

- Freddy LECLERCQ,
- Mireille GEHOULET,
- Jean-François WILKET,
- Annick GRANDJEAN.

La présente délibération sera transmise à :

- La COPALOC,
- à chacun des membres.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DECHARGE CONTROLEE DE CLASSE TROIS (DECHETS INERTES).

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2019 à 2024, des représentants de la commune dans la commission de surveillance de la décharge contrôlée de classe trois ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants :

PS	Ensemble	cDH-Ecolo+
- Didier HENROTTIN - Moreno INTROVIGNE - Corinne ABRAHAM-SUTERA - Isabelle CAPPA	- Frédéric TOOTH	- Cédric KEMPENEERS

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux délégués.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants du conseil dans le comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale (P.C.S.) ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants :

PS	Ensemble	cDH-Ecolo+
- Didier HENROTTIN - Moreno INTROVIGNE - Alessandra BUDIN - Freddy LECLERCQ	- Jean-François WILKET	- Pierre LIMME

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au chef du projet P.C.S.,
- aux délégués.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2019 à 2024, des représentants de la commune dans le comité de concertation commune - C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants de la commune :

- Monsieur Didier HENROTTIN, bourgmestre,
- Madame Isabelle CAPPA, échevine des finances,
- Madame Mireille GEHOULET, conseillère communale,
- Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, conseiller communal (Ensemble).

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la Directrice générale du C.P.A.S., en charge du secrétariat de ce comité,
- aux délégués.

15. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

Monsieur le Bourgmestre présente le point en précisant qu'il s'agit de l'adaptation des frais de confection pour les documents biométriques commandés en extrême urgence.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 12 septembre 2017, fixant le tarif des rétributions à charge des Communes, pour la délivrance des cartes d'identités électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifiée par arrêté ministériel du 27 mars 2013 ;

Attendu que les frais de confections déterminés dans la circulaire visée supra réclamés pour une carte d'identité pour ressortissants étrangers commandée en extrême urgence sont identiques à ceux réclamés pour un document délivré à des ressortissants belges, à savoir 127,60 € ;

Vu sa délibération du 02 octobre 2017 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Attendu que cette délibération prévoit un tarif différent à savoir 84,00 € ; qu'il y donc lieu de l'adapter ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2019, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES NON BIOMETRIQUES DES PERSONNES BELGES ET ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	3,00 €	16,00 €	19,00 €
1 ^{er} duplicata	6,00 €	16,00 €	22,00 €
2 ^{ème} duplicata	13,00 €	16,00 €	29,00 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	18,00 €	16,00 €	34,00 €
Procédure d'urgence (J+2 en commune)	6,00 €	84,00 €	90,00 €
Procédure d'extrême urgence (J+1 en commune)	6,00 €	127,60 €	133,60 €

B. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES ET TITRES DE SEJOUR BIOMETRIQUES DES PERSONNES ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	2,30 €	19,20 €	21,50 €
1 ^{er} duplicata	5,30 €	19,20 €	24,50 €
2 ^{ème} duplicata	12,30 €	19,20 €	31,50 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	17,30 €	19,20 €	36,50 €

Procédure d'urgence (J+2 en commune)	6,00 €	84,00 €	90,00 €
Procédure d'extrême urgence (J+1 en commune)	6,00 €	127,60 €	133,60 €

C. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	5 €	0 €	5 €
1 ^{er} duplicata	5 €	0 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	0 €	10 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	12,5 €	0 €	12,5 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	1 €	0 €	1 €

D. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0,60 €	6,40 €	7,00 €
1 ^{er} duplicata	2,60 €	6,40 €	9,00 €
2 ^{ème} duplicata	4,60 €	6,40 €	11,00 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	6,60 €	6,40 €	14,00 €
Procédure d'urgence (J+2 en commune)	6,00 €	84,00 €	90,00 €
Procédure d'extrême urgence (J+1 en commune)	6,00 €	84,00 €	90,00 €
Document supplémentaire demandé simultanément en urgence ou en extrême urgence pour les enfants belges de moins de 12 ans d'un même ménage et inscrits à la même adresse	6,00 €	55,60 €	61,60 €

E. PIÈCES D'IDENTITÉ DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS DE NATIONALITE ETRANGERE

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Certificat d'identité avec photo	1 €

F. CARNETS DE MARIAGE

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

G. PASSEPORTS

	Montant réclamé à titre de taxe communale (sans préjudice de la répercussion du coût du document, tel qu'il est facturé par le SPF mobilité à la Commune)
Procédure normale	3,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €

H. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS / AUTORISATIONS/ COMPOSITIONS DE MENAGE

	Montant réclamé à titre de taxe communale
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1,5 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	1,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €

I. PERMIS DE CONDUIRE (AVEC OU SANS SELECTION MEDICALE) PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES

	Montant réclamé à titre de taxe communale (sans préjudice de la répercussion du coût du document, tel qu'il est facturé par le SPF mobilité à la Commune)
Première délivrance du permis de conduire	0 €
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €
Deuxième duplicata de permis de conduire	5 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €
Première délivrance du permis de conduire	0 €

international	
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €

J. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	
URBANISME	
- <i>Petits</i> permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme - Modifications de permis d'urbanisation (de lotir)	50,00 €
- Permis d'urbanisme sans enquête	70,00 €
- Permis d'urbanisme avec enquête	100,00 € plus : 6,00 € par envoi recommandé 2,50 € par affiche
- Permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête	125,00 € plus : 6,00 € par envoi recommandé
- Permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête	125,00 € plus : 6,00 € par envoi recommandé 2,50 € par affiche
- Déclarations urbanistiques (article 263 du C.W.A.T.U.P.E.)	25,00 €
ENVIRONNEMENT	
- Permis d'environnement de classe deux	100,00 €
- Permis d'environnement de classe un	125,00 € plus : 6,00 € par envoi recommandé 2,50 € par affiche
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	25,00 €
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	170,00 € plus : 6,00 € par envoi recommandé 2,50 € par affiche
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	195,00 € plus : 6,00 € par envoi recommandé 2,50 € par affiche

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Pour tous les documents repris dans les rubriques A à I, un supplément sera réclamé lorsque le document est transmis par voie postale, même dans les cas où ces documents eux-mêmes sont gratuits :

- envoi par courrier simple : 1,00 €,
- envoi recommandé : 6,00 €.

ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examen, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;

- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au Ministère de la Région wallonne,
- au Directeur financier,
- au service de la population,
- aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération - qui remplace celle du 2 octobre 2017 - sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale. Elle pourra alors entrer en vigueur.

16. REDEVANCE RELATIVE AU CHANGEMENT DE PRENOM.

Monsieur le Directeur général explique que cette matière était précédemment dévolue aux autorités fédérales. Il attire l'attention sur le fait que seule la procédure de changement de prénom a été transférée aux communes tandis que le changement de nom reste de la compétence du fédéral. Il insiste sur le fait que ces nouvelles missions constituent une charge de travail importante pour le service. Enfin, en ce qui concerne le calcul du montant de la redevance, il n'y a pas de raison pour que nos frais soient différents de ceux qui étaient fixés par le fédéral.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Attendu que la procédure relative au changement de prénom était jusqu'alors dévolue à l'Etat fédéral ; que ce dernier réclamait une redevance d'un montant de 490 € ;

Attendu que la procédure relative au changement de prénom représente une charge de travail considérable pour la commune ;

Attendu que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 décembre 2018, conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

Arrête le règlement suivant :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2025 une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 2 :

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 3 : Taux

La redevance est fixée à 490 € par demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est limitée à 10 % du montant initial, soit 49 €, si le prénom :

- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction ;
- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet) ;
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.

Article 4 : Exonération

Les personnes visées aux articles 11bis, § 3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5, et 21, § 2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance communale.

Article 5 : Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du code wallon de la démocratie locale.

Article 7 : Une fois approuvée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

17. MODIFICATION DES VOIES ET MOYENS D'UN MEME PROJET.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 et en particulier le point 2.b qui dispose que : « *Un article peut être éclaté en plusieurs numéros de projet. Il ne s'agit pas d'articles différents, mais de la ventilation d'un seul et même article au sein duquel les crédits peuvent être transférés d'un projet à l'autre. Dans pareil cas, il convient bien entendu de ne pas inscrire deux fois les montants concernés, une fois sous le code global de l'article de base, une seconde fois sous les codes individualisés. Il n'en demeure pas moins que le conseil communal doit toujours valider explicitement toute modification intervenue dans les voies et moyens d'un projet.* » ;

Vu sa délibération du 04 décembre 2017 arrêtant le budget extraordinaire de la Commune de Beyne-Heusay pour l'exercice 2018 ;

Vu sa décision du 26 mars 2018 de lancer un marché pour l'entretien de différentes voiries pour un montant estimé à 250.000,00 € ;

Vu la décision prise en urgence par le Collège en date du 04 juin 2018, communiquée au conseil communal du 02 juillet 2018, de réaliser en urgence une intervention sur la rue des Moulins, endommagée suite aux inondations du 1^{er} juin 2018 ;

Vu la délibération du Collège du 25 septembre 2018 approuvant la facture de 15.418,22 € TVA comprise émise par la société Frere Pierre et Fils SPRL ;

Vu la délibération du Collège du 19 novembre 2018 décidant d'attribuer le marché d'entretien des voiries pour un montant de 246.005,30 € TVA comprise ;

Attendu que les crédits utiles à l'intervention d'urgence ont été engagés sur le numéro de projet 20180012 lié à l'article 421/691-51 ; qu'en conséquence les crédits disponibles à ce projet sont insuffisants de 11.423,52 € pour attribuer, dans sa totalité, le marché relatif à l'entretien des voiries ;

Attendu cependant que le projet portant le n° 20180005 (élargissement de la rue des Merles) repris sous le même article budgétaire ne sera pas effectué en 2018 ; qu'il appartient dès lors au Conseil communal de réaffecter les recettes liées à ce n° de projet ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'emprunt prévu au numéro de projet 20180005 au financement du dépassement du projet portant le n°20180012 prévu l'un et l'autre au même article budgétaire de dépense : 421/735-60.

18. DELEGATION DU CONSEIL VERS LE COLLEGE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.

Monsieur le Bourgmestre signale que cette délibération s'inscrit dans la continuité de ce qui c'était fait au cours de la mandature précédente.

Monsieur le Directeur général précise quant à lui qu'il n'est plus permis de délégation vers le Directeur financier. En effet, cette hypothèse le plaçait auparavant dans une situation de juge et partie.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du code wallon de la démocratie locale ;

Attendu que le code permet désormais au Conseil communal de déléguer sa compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics ainsi que des concessions de travaux et de services au Collège communal dans les cas suivants :

- lorsque la dépense qui va résulter du marché ou de la concession est inscrite au service ordinaire,
- lorsque la dépense qui va résulter du marché ou de la concession est inscrite au service extraordinaire mais est inférieure à 15.000 € (quinze mille) hors T.V.A. ;

Attendu que le Conseil communal peut aussi déléguer la même compétence au Directeur général ou à un autre fonctionnaire - à l'exception du Directeur financier - lorsque la dépense qui va résulter du marché ou de la concession est inférieure à 3.000 € (deux mille) hors T.V.A., qu'elle soit inscrite au budget ordinaire ou au budget extraordinaire ;

Vu l'article 56 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communale, qui prévoit que « *Lorsque les dépenses peuvent être justifiées par simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue la commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité communale et visé par le collège communal* » ;

Attendu que de telles délégations sont susceptibles de faciliter les procédures quand il s'agit de marchés ayant trait à la gestion quotidienne ou de marchés qui, bien que relevant du service extraordinaire, sont inférieurs à une somme qui est, au maximum, de 15.000 € hors T.V.A. ;

Attendu que les débats ont fait apparaître le souhait des groupes politiques du Conseil de pouvoir garder la maîtrise des dossiers d'une certaine importance, que les crédits soient inscrits au service extraordinaire ou au service ordinaire ; qu'un accord s'est dégagé sur un seuil de 10.000 € hors T.V.A. ;

Revu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations en matière de marchés publics ;

A l'unanimité des membres présents,

DELEGUE au Collège la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions :

- des marchés publics pour lesquels les crédits sont inscrits au service ordinaire du budget et représentent un montant maximum de 10.000 € hors T.V.A. (dix mille),
- des marchés publics pour lesquels les crédits sont inscrits au service extraordinaire du budget et représentent un montant maximum de 10.000 € hors T.V.A. (dix mille) ;

DELEGUE au Directeur général la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour lesquels les crédits sont inscrits au service ordinaire et représentent un montant maximum de 3.000 € hors T.V.A. (trois mille) ;

PRECISE, pour autant que de besoin, que le Conseil communal reste compétent dès que le montant estimé dépasse 10.000 € hors T.V.A. (dix mille) qu'il s'agisse d'un marché du service ordinaire ou extraordinaire.

La présente délibération sera transmise :

- au service des travaux,
- au service des marchés publics,

- à Monsieur le Directeur financier,
- à Monsieur le Directeur général,
- Madame la Directrice générale du C.P.A.S.

19. DELEGATION DU CONSEIL VERS LE COLLEGE EN MATIERE DE SEPULTURES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 05 décembre 2016, relative au régime des concessions de sépultures et notamment l'article 8 concernant les rachats de concessions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 de la disposition susvisée, le collège communal bénéficie d'une délégation en vue de l'octroi et du renouvellement des concessions de sépultures ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer au collège communal la compétence de racheter les concessions de sépultures et, le cas échéant, les caveaux dont la construction a été effectuée par la commune.

20. DELEGATION DE MANDAT A INTRADEL EN MATIERE D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET DE PERCEPTION DES SUBVENTIONS REGIONALES Y RELATIVES.

Ce point est retiré de l'ordre du jour au motif que la demande n'a pas encore été introduite par l'intercommunale.

21. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE JANVIER 2019.

Monsieur Fontaine : le 1/12 provisoire est-il bien calculé sur base de l'exercice précédent ?

Monsieur le Directeur général confirme qu'il s'agit bien d'un calcul basé sur l'exercice N-1.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'il est de tradition, suite au renouvellement des conseils communaux, de permettre au nouveau conseil, issu des élections, de voter le budget communal ; que le mois de décembre 2018 sera essentiellement consacré à l'installation des différents organes locaux ;

Attendu que le budget 2019 ne pourra pas être voté avant le 31 décembre 2018 et que dès lors un douzième provisoire sera nécessaire pour permettre à la commune de faire face à ses dépenses ordinaires obligatoires, dans le courant du mois de janvier 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de voter un douzième provisoire du budget 2019.

La présente délibération sera transmise à :

- au Gouvernement wallon,
- Monsieur le Directeur financier.

22. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre fait part d'un courrier reçu de B-Post annonçant la suppression d'une dizaine de boîtes aux lettres sur le territoire communal. Il regrette d'être mis devant le fait accompli et précise que le Collège a décidé d'envoyer un courrier de protestation.

Monsieur Tooth demande sur quelles bases légales cette décision de B-post a été prise et souhaite savoir s'il existe des normes minimales.

Monsieur le Directeur général signale qu'il se renseignera quant aux normes mais quoi qu'il en soit, B-post est tenu par un contrat de gestion et il est clair que cette mesure est prise par mesure d'économies.

Monsieur Francotte :

Il existe des normes en termes de distance entre une boîte aux lettres et une zone habitée. Il y a aussi des obligations en termes d'heures de levées.

Il s'offusque de cette nouvelle mise à mal de ces services de proximité et constate qu'il n'y a plus une seule boîte sur Moulins-sous-Fléron. Pour lui, il serait important qu'une boîte subsiste au moins dans chaque centre des différentes entités de la commune.

Il précise qu'une parlementaire du centre démocrate humaniste va entamer une séance de protestations et espère qu'elle sera suivie d'effets.

Monsieur Marneffe relève qu'il a reçu récemment, au même titre que d'autres citoyens beynois, deux publicités vantant les achats groupés en matière d'électricité. Il souhaite savoir si la commune cautionne cette action car, à son estime, il y aurait une arnaque dans la mesure où les personnes qui souscriraient à un de ces contrats se lieraient pour un temps déterminé et ne pourraient mettre fin prématurément au lien avec le fournisseur sans devoir payer un dédit.

Monsieur le Bourgmestre : nous n'avons malheureusement pas de prise sur ces initiatives privées mais nous pouvons attirer l'attention de la population par le biais de nos canaux de communication habituels (site Internet, facebook et les échos).

Madame Grandjean, signale qu'elle a assisté, en arrivant à la séance, à une scène de tension avec un citoyen qui ne trouvait pas le moyen de garer son vélo en toute sécurité. Elle demande s'il n'y a pas moyen de trouver une solution pour les personnes qui abandonnent leurs véhicules au profit du deux roues ?

Monsieur le Bourgmestre : cette problématique est déjà prise en considération en ce sens qu'il a demandé à ses services d'étudier le placement de mobilier urbain destiné à accueillir les vélos (par exemple les anneaux) aux différents endroits stratégiques de la commune.

23. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 : CORRECTION D'ARTICLES SUITE A UN EXAMEN PAR L'AUTORITE DE TUTELLE.

Monsieur le Bourgmestre : la modification budgétaire a été soumise à l'autorité de tutelle. Cette dernière a fait des corrections qu'elle nous demande d'approuver pour poursuivre son examen.

Monsieur le Directeur général donne les explications techniques suivantes :

- Lors du vote de la MB2, le service ordinaire du budget 2018 présentait un boni de +/-10.000 €.
- Postérieurement au vote et à la transmission des documents à la tutelle, le SPF finances a fait connaître par courrier l'impact du *tax shift* à savoir, une perte de recettes de +/-180.000 €.
- Cette perte de recettes place donc notre budget en mali de +/-170.000 € et le rend non conforme à la légalité car non équilibré.
- Il y a lieu de rectifier la situation.
- La circulaire budgétaire permet d'inscrire une recette fictive basée sur l'écart entre les prévisions budgétaires et ce qui est réellement constaté lors du compte (moyenne des 5 dernières années).
- Cette technique permettrait d'inscrire une recette fictive d'un peu plus de 400.000 €.
- Le choix s'est porté pour inscrire une recette fictive de 200.000 €.
- Parallèlement au fort impact du *tax shift*, diverses corrections techniques consécutives aux frais administratifs liés à l'IPP et à l'intervention provinciale au niveau du service d'incendie sont opérées.

Monsieur le Directeur financier : cette situation illustre un des combats qu'il mène contre la tutelle. En effet, au moment où la MB est votée par le conseil et transmise aux autorités de tutelle, nous ne sommes pas en possession du courrier du SPF finances. Or, la tutelle se braque sur ce courrier postérieur au vote du conseil pour nous imposer une réformation du budget. Ce procédé n'a pas de sens car on pourrait aussi modifier toute une série d'articles, notamment ceux relatifs au personnel, car ils fluctuent en permanence au gré des différentes absences ou autres remplacements. Il ne comprend pas pourquoi la tutelle n'analyse pas les éléments à un instant « t » et qu'elle tient compte de courriers ou éléments postérieurs.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communal ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que le projet de modification en cause est actuellement examiné par les services de la tutelle ;

Attendu que cet examen a mis en évidence certaines corrections à apporter à différents articles budgétaires ; qu'ils doivent, dès lors, faire l'objet de réformations ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que celui-ci n'a pas rendu d'avis ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les réformations ci-après relatives à la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2018 :

- En recettes

Article budgétaire	Libellé	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	Crédit spécial de recette	0,00 €	200.000,00 €	0,00 €	200.000,00 €
02510/446-09	Fonds de compensation pour la non perception des additionnels au précompte immobilier	87.868,06 €	1.476,62 €	0,00 €	89.344,68 €
02510/466-09	Personnes physiques	3.198.114,42 €	0,00 €	181.101,09 €	3.017.013,33 €
35155/465-48	Subsides provincial SRI	29.780,86 €	0,00 €	1.028,48 €	28.752,38 €

- En dépenses

Article budgétaire	Libellé	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
121/123-48	Frais administratif retenus pour la perception des additionnels	31.668,69 €	0,00 €	1.511,26 €	30.157,43 €
35155/435-01	Aide prise en charge dépenses de la zone de secours	29.780,86 €	0,00 €	1.028,48 €	28.752,38 €

La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle,
- au service des finances.

20.20 heures : LEVEE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Le Directeur général f.f.,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,